

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07 AVR. 2023

ID : 031-213105612-20230407-D2023_16_1_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
3 1 2 4 0

☎ 05.62.79.86.16

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 11
- ayant pris part au vote : 16
- procurations : 5

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en date du 23 mars, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Étaient présents : MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN.

Étaient absents ayant donné procuration : M. YVAN NAVARRO (POUVOIR DONNE A M. DENIS MOLET), M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A MME KAREN GREGOIRE), MME KATY COLDER (POUVOIR DONNE A MME MONIQUE GUEDES), M. ANDRE DA PONTE (POUVOIR DONNE A M. HERVE LAMACHERE), MME JACKIE VAZ SANTIAGO (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS).

Étaient absents excusés : M. MARC PERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME DEBORAH CADOURS, RESPONSABLE DU CCAS

DÉLIBÉRATION n° 2023/16

Objet : Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que, chaque année, nous renouvelons la signature d'une convention avec l'ANCV dans le cadre du programme « Séniors en Vacances ».

Pour l'année 2023, le tarif maximum des séjours est le suivant :

- 442 € TTC pour un séjour d'une durée de 8 jours/7nuits

Le montant de l'aide financière de l'ANCV pour ce séjour est de 194 €/personne, ramenant le tarif à 248 € pour les personnes éligibles à l'aide, en fonction de leurs ressources. Le montant total de l'aide accordée par l'ANCV pour ce séjour s'élève à 3 880 €. Ainsi, ce sont potentiellement 20 personnes qui pourront bénéficier de cette aide.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de renouveler cet engagement et de l'autoriser à signer la convention ANCV 2023 avec l'ensemble de ses annexes et tous les documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07 AVR. 2023

ID : 031-213105612-20230407-D2023_16_1_1-DE



Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- de renouveler cet engagement et de l'autoriser à signer la convention ANCV 2023 avec l'ensemble de ses annexes et tous les documents s'y rapportant.

**Pour copie conforme,
La Vice-Présidente,
Isabelle Godéas**



- Transmis le 07 AVR. 2023

- Affiché le 07 AVR. 2023